

FACTURATION

La commune établit des factures mensuelles

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la Caf ou de la MSA.
En l'absence de prestations de la Caf ou de la MSA, le tarif sera calculé selon les modalités de calcul du quotient familial de la Caf à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1.



Dispositions spéciales :

- › le tarif est divisé par deux lorsque le service n'est ouvert que 30 minutes pour l'accueil du soir.
- › les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.
- › pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application le tarif valentinois

Les factures peuvent être payées :

- › sur l'espace famille du site Internet de la Ville par carte bancaire ou Cesu dématérialisés (uniquement pour les accueils périscolaires),
- › par TIP au centre d'encaissement de Créteil,
- › à la trésorerie de l'Agglo, 25 avenue de Romans à Valence
- › chez les buralistes partenaires

Toute inscription donne lieu à facturation, sauf en cas d'absence justifiée.

En cas d'absence de l'enfant :

- › en cas d'absence, les inscriptions ne seront pas facturées à compter du 2^e jour d'absence, à condition de transmettre un certificat médical à la Direction Éducation - Jeunesse sous 7 jours consécutifs au 1^{er} jour d'absence.
- › pour une hospitalisation, les inscriptions ne sont pas facturées dès le 1^{er} jour à condition que la famille adresse à la Direction Éducation Jeunesse un bulletin d'hospitalisation dans un délai de 7 jours.
- › en cas de départ définitif, il appartient aux familles de prévenir le plus rapidement la Direction Éducation - Jeunesse pour annuler les activités. Dans le cas contraire, elles resteront dues.
- › en cas d'erreur imputable à la commune (erreur de pointage, erreur de commande, erreur de saisie...), une régularisation sera faite.

SÉCURITÉ

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.
En cas d'incident bénin, la famille est prévenue. Le cas échéant, une déclaration d'accident périscolaire est établie par le personnel municipal. En cas d'accident grave pouvant compromettre la santé de l'enfant, les agents municipaux font appel au Samu. Les responsables légaux sont immédiatement informés.

ASSURANCES

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Ville est assurée pour ce qui concerne l'organisation du service et l'activité de ses personnels.
En l'absence d'attestation d'assurance à jour et de la fiche de renseignements familiaux et sanitaires complétée, l'accès au périscolaire sera refusé.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

- › En cas de problème de comportement avec un enfant, le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution.
- › Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

Le portail familles du site Internet de la Ville de Valence vous permet de :

- › consulter vos inscriptions
- › modifier vos inscriptions de façon ponctuelle,
- › mettre à jour vos coordonnées téléphoniques et de messagerie,
- › payer en ligne.

Pour y accéder :

- › valence.fr > Valence pratique > Éducation > Portail familles
- › Vos identifiants vous sont envoyés par mail.

Direction éducation Jeunesse

Immeuble CGV-3^e étage - 50, rue Denis Papin. Tel. : 04 75 75 23 46
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h / jeudi : de 13 h à 17 h

Inscrivez vous à la lettre info Écoles

(valence.fr > Vivre à Valence > Jeunesse et éducation)
pour recevoir des informations de portée générale ou relatives à un sujet d'actualité sur le vie des écoles.

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

VILLE DE
VALENCE



Le temps périscolaire est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école ou à proximité.
Ce règlement permet de rappeler l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la Ville dans les écoles valentinoises.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

4 JOURS

Les activités périscolaires sont proposées pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Organisation d'une journée

7 h 30	Accueil du matin	
8 h 20	Temps scolaire	
11 h 45	Restauration	
13 h 45	Temps scolaire	
16 h 30	Ateliers thématiques	
17 h	Ateliers thématiques	Temps récréatifs
18 h	Ateliers thématiques	Temps récréatifs
18 h 30	Ateliers thématiques	Temps récréatifs

LE MATIN

Le matin, les enfants sont accueillis selon les besoins des parents entre 7 h 30 et 8 h 20.

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et confiés à l'agent municipal sur place. Les enfants d'élémentaire peuvent arriver seuls si une autorisation écrite a été faite par le parent au préalable.

LE SOIR

Deux possibilités d'activités sont proposées :

16 h 30 - 18 h 30 : TEMPS RÉCRÉATIFS

À partir de 16 h 30, tous les enfants sont accueillis par les animateurs. Jusqu'à 17 h, ils peuvent prendre leur goûter (non fourni par la Ville). Les enfants participant aux ateliers thématiques rejoignent ensuite leurs activités.

Les temps récréatifs sont encadrés par des animateurs de la Ville : jeux de société, jeux de ballons, pause devoirs... Les parents (ou une tierce personne mandatée - majeure pour les enfants de maternelle) peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre 16 h 30 et 18 h 30.

Les enfants d'élémentaire peuvent rentrer seuls si une autorisation écrite a été faite par le(s) parent(s) au préalable. Le service périscolaire se réserve le droit de refuser la sortie de l'enfant en cas de risque manifeste pour sa sécurité. L'enfant pourra s'absenter de manière exceptionnelle pour des raisons médicales, sous réserve d'être accompagné d'un adulte.

17 h - 18 h : ATELIERS THÉMATIQUES

Ces ateliers pourront être proposés par des animateurs de la Ville sur le site de l'école ou dans des équipements sportifs, culturels... Ces temps de découverte permettent aux enfants de s'épanouir à travers un panel d'activités créatives, sportives ou culturelles. Le déplacement des enfants est sous la responsabilité du personnel municipal. **Les enfants sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'atelier.**

À l'issue de l'atelier, soit les parents viennent le chercher (à 18 h), soit l'enfant rejoint les temps récréatifs. **Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 18 h et 18 h 30.**

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées ponctuellement par les enseignants à certains enfants. À l'issue de ces activités, les enfants peuvent rejoindre le service périscolaire (sous réserve d'inscription).

RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Valence propose un service de restauration de 11 h 45 à 13 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services et deux types de menus sont proposés : un menu standard et un menu végétarien. Avant chaque période de vacances et au plus tard le vendredi de la première semaine des vacances, les familles peuvent modifier le type de menu. Cette modification est prise en compte à chaque rentrée.

Les enfants déjeunent dans la salle de restaurant de leur école. Des agents municipaux ont en charge la surveillance et l'animation de ce temps. En cas de problèmes techniques ou humains, la Ville peut être amenée à accompagner en pédibus ou en bus les enfants sur un autre lieu de restauration.

L'accès à la restauration est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

Pour garantir un accueil de qualité aux enfants, il est demandé aux familles d'informer la Direction éducation jeunesse des problèmes de santé, d'allergie ou de handicap dont ils sont porteurs. Les situations seront étudiées individuellement et un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera proposé. Un seul document sera utilisé pour le temps scolaire et périscolaire.

Le PAI est visé par les parents, le médecin allergologue, les représentants des services de la Ville, le Directeur et le médecin de l'école. Il déterminera les modalités d'accueil de l'enfant. L'enfant ne pourra être accueilli qu'après validation de ce document. En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas

INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont adressés aux familles fin mai début juin par mail. Ils sont disponibles en ligne sur valence.fr ou dans les écoles auprès du personnel municipal.

Ils sont à renvoyer avant le 20 juillet de l'année en cours. Après cette date, les enfants ne seront inscrits qu'à partir de la 2^e semaine à compter de la rentrée scolaire. (délai minimum de 7 jours entre le dépôt du dossier et l'inscription effective).

Les dossiers déposés à compter de la rentrée scolaire permettront de bénéficier des services du périscolaire 7 jours après le dépôt, ce délai pourra être rallongé à l'initiative de la direction éducation jeunesse, dans ce cas les usagers seront informés du délai lors du dépôt du dossier

Pièces à fournir :

- un dossier d'inscription par famille, sur lequel figure l'ensemble des prestations demandées
- une attestation de paiement prestation de la Caf ou de la MSA (de moins de 3 mois) mentionnant le quotient familial et le nombre d'enfants à charge
- un avis d'imposition année N-1 : seulement si pas d'attestation de QF CAF ou MSA
- une fiche de renseignements familiaux et sanitaires par enfant
- une attestation de responsabilité civile
- une autorisation de recueillir les données de la Caf signée

MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

La restauration

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille

autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter.

En cas de grève des enseignants et/ou du personnel municipal, le service de restauration peut ne pas être assuré ou être maintenu avec une formule repas froid (cf grille de tarifs). Les familles sont averties par voie d'affichage et par des mots dans les carnets de liaison. Il peut leur être demandé de prévoir un repas froid pour leurs enfants.

Conformément à la loi et sur demande de l'Éducation nationale, la Ville met en place un Service minimum d'accueil dès qu'il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes dans une école.

En cas d'absence d'enseignant (maladie, formation) non remplacé, les repas et les accueils prévus ne seront pas facturés lorsque l'enfant n'aura pas été scolarisé.

Dans certaines situations, à raison de difficultés matérielles incompressibles (notamment les incidences de la situation sanitaire), la Ville peut être amenée à modifier ponctuellement et/ou momentanément le service de restauration en proposant aux familles la surveillance et l'accueil du temps du repas mais pas la fourniture du repas. Dans ces situations, les familles sont prévenues à minima 3 jours avant la date prévue de mise en œuvre de cette disposition afin de pouvoir s'organiser et fournir à leur enfant un repas froid conservable à température ambiante. Le cas échéant, le temps méridien ne donnera pas lieu à facturation. Si les conditions matérielles ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des rationnaires dans de bonnes conditions, du fait de mise en place de normes organisationnelles spécifiques liées à une crise sanitaire, la ville se réserve la possibilité de limiter aux seules familles justifiant d'une activité professionnelle l'accès à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire du midi.



au moment de l'inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription si la demande est faite : par téléphone, mail ou directement auprès du service, au moins 7 jours en amont (ex : le lundi, je modifie les jours de présence pour la semaine suivante) ou via le portail familles, au moins 3 jours ouvrés en amont (ex : le lundi, je modifie le jeudi de la même semaine ; le mercredi, je modifie le lundi de la semaine suivante et le jeudi, le modifie le mardi de la semaine suivante).

L'accueil du matin et du soir

Les jours de présence et les plages horaires à l'accueil du matin et du soir sont déterminés par la famille au moment de l'inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription si la demande est faite au moins 48 h en amont (ex : le mercredi, je modifie l'inscription à l'accueil du soir du vendredi).

Toute demande de modification peut être faite en ligne (valence.fr > Valence pratique > Éducation > portail familles) et par mail à periscolaire@mairie-valence.fr

Toute annulation ou modification définitive d'inscription au service périscolaire doit faire l'objet d'une demande écrite par la famille, y compris en cas de départ définitif.

Contacts

- Direction Éducation Jeunesse : 04 75 79 23 46 ou 04 75 79 23 47
- periscolaire@mairie-valence.fr
- valence.fr > Valence pratique > Éducation > Portail familles

